

## les couleurs du Tholonet

La modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment doit, en règle générale, faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie pour être autorisée avant toute exécution.

L'architecte-conseil du CAUE 13 et l'architecte des bâtiments de France sont là pour vous conseiller.

Nuancier volets et menuiseries d'extérieur

v 1





Nuancier enduit





f2









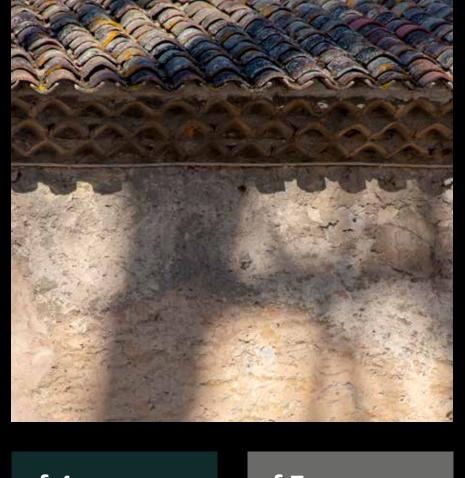
**Nuancier ferronneries** 

**Nuancier portes** 





f3



f 5







